Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	**Centre de Vol en Montagne - Gendarmerie Nationale**	**04.92.21.21.04**
Aéronef (type couleur immatriculation)	**FMJBH - FMJCP - FMJBI**	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	**Capitaine CHAVANNE Emmanuel, commandant le CVM**	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 09/10/17	Hélistation Briançon	Hélistation Briançon				2X6 heures par jour - secteur zone 14/15/16/17
au 20/10/17	Hélistation Briançon	Hélistation Briançon				2X6 heures par jour - secteur zone 14/15/16/17

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Ci joint la carte "automne - hiver" pour les prescriptions (applicable aussi pour octobre)

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **576 / 2017**

Suivi par : Annick Martinet

à Gap, le **4/10 / 2017**

Le Directeur,

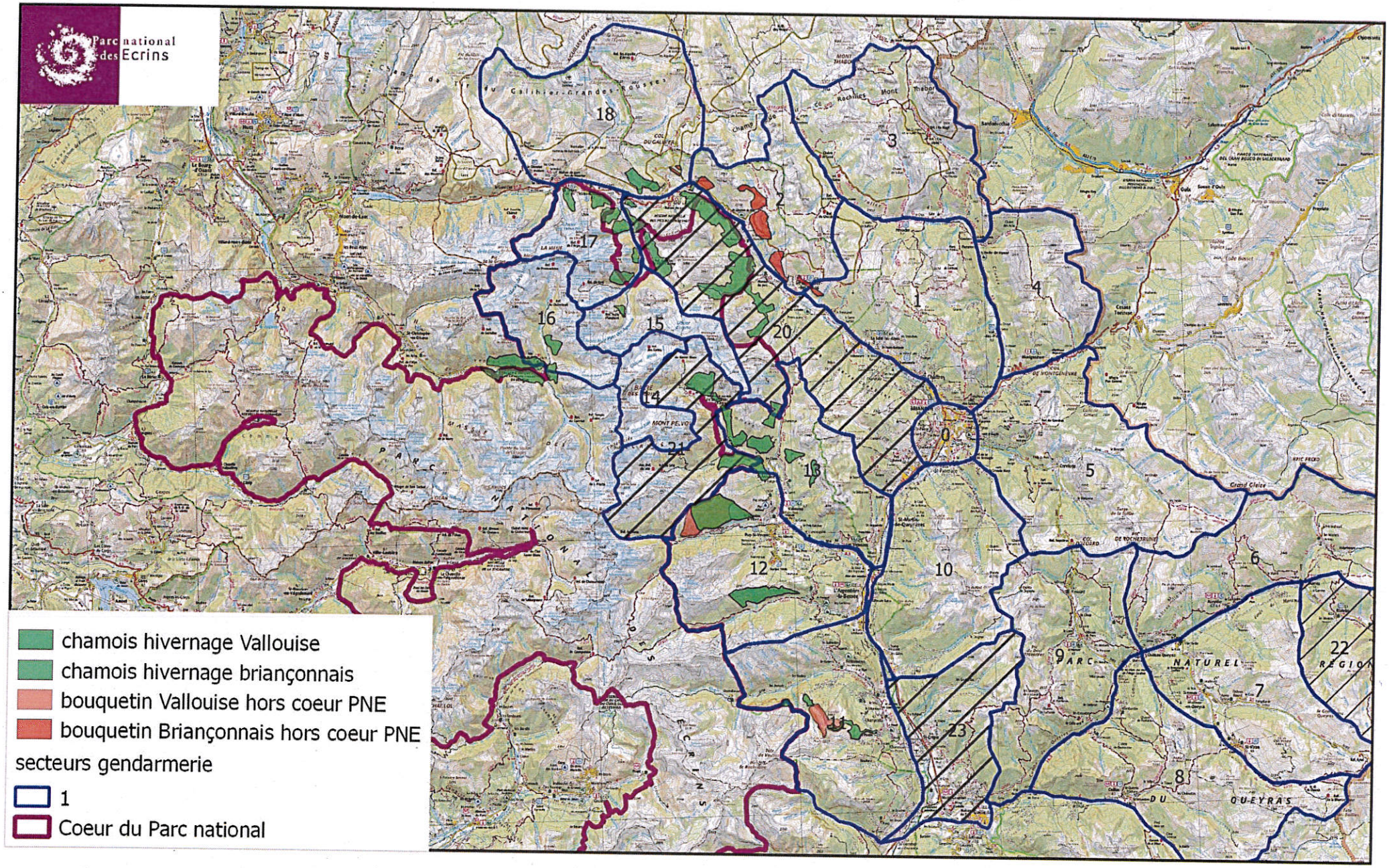
P/

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

COPIE Secteur Briançonnais

Zones sensibles par rapport au survol du 1er novembre à fin février dans le secteur de Briançonnais-Vallouise



Parc national des Ecrins - Thierry MAILLET
le 05/01/2016

copyright « © IGN – Scan 25 ®édition 2012 »